

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DOLE
PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSIT REGROUPEMENTS
DE DECHETS ADMIS SUR LE SITE EXISTANT ET DE LA CREATION D'UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)**



AVIS ET CONCLUSIONS

**ENQUETE PUBLIQUE
du mercredi 15 novembre 2023 au
samedi 16 décembre 2023 inclus**

Etabli par Madame Nadine WANTZ, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E23000064 /25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 21 septembre 2023

SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1	QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE.....	3
1.2	QUANT AU CADRE JURIDIQUE.....	4
1.3	QUANT A L'INTERET DU PROJET.....	5
1.4	QUANT A LA COMPATIBILITE DU PLU	5
1.5	QUANT A LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
1.6	QUANT AU DOSSIER FOURNI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	6

2 - CONCLUSION GENERALE

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4 - ANNEXES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par les techniciens, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur la sécurité des personnes.

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

Aucun incident n'a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur, aucune doléance ne lui a été rapportée quant au déroulement de la consultation. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n°E231000064/25 en date du 21 septembre 2023. Il a désigné également Monsieur AUGIER suppléant.

Le Préfet du Jura a pris un arrêté DCL/BRGAE/39 2023 1012-005 en date du 12 octobre 2023 afin de prescrire la présente enquête publique.

La présente enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1A à L123-18 et R123-1 à R123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.1511-1-A à L517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L181-32 relatifs à l'autorisation environnementale,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.512-1, L512-7 et L512-8 relatifs aux installations projetées relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration,
- le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- l'autorisation environnementale déposée le 11 juillet 2022 par la société C.SERRAND sollicitant l'autorisation environnementale.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

L'enquête publique a une durée de 32 jours consécutives (trente-deux jours), du **mercredi 15 novembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus**.

Le public a disposé de 32 jours d'enquête publique, des jours d'ouverture de mairie et de **12 heures** de permanence du Commissaire Enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

L'accomplissement des diverses formalités et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation ne contient aucun facteur de contestation.

1.2 QUANT AU CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1A à L123-18 et R123-1 à R123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.1511-1-A à L517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 à L181-32 relatifs à l'autorisation environnementale,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.512-1, L512-7 et L512-8 relatifs aux installations projetées relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration,
- le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- l'autorisation environnementale déposée le 11 juillet 2022 par la société C.SERRAND sollicitant l'autorisation environnementale.

Le projet d'augmentation de ses capacités de transit/regroupement des déchets admis sur le site existant qu'elle exploite et la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage, de 1000m² supplémentaire sur le territoire de la commune de Dole répond aux rubriques de la nomenclatures des installations classées :

- 2791 - Installations de traitement de déchets non dangereux - Régime de l'autorisation
- 2710-1-a - Installations de collecte de déchets dangereux apportés directement par leur producteur - régime de l'autorisation
- 2712-1 - Installation de stockage, dépollution et démontage de VHU - Régime de l'enregistrement
- 2710-2-a - Installation de collecte de déchets dangereux apportés directement par leur producteur - régime de l'enregistrement
- 2713-1 - Installation de transit, tri et regroupement de déchets dangereux de métaux - Régime de l'enregistrement.

Des éléments qui précèdent, on peut déduire que ce projet est d'un point de vue formel conforme aux textes réglementaires précités, au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

1.3 QUANT A L'INTERET DU PROJET

Le projet de SAS C.SERRAND s'inscrit dans une démarche de réemploi, réparation et de réutilisation des matériaux.

La société SAS C.SERRAND oriente les flux de déchets des activités économiques et des déchetteries (flux tris à la source), principalement constitués de métaux ferreux et non ferreux, vers des filières de valorisation des matières. Les autres flux réceptionnés (bois, cartons, papiers, plastiques) sont orientés vers des filières de valorisation de matières.

Le projet d'extension de la société prévoit des évolutions et des adaptations visant à améliorer les performances du site existant. Il répond par ailleurs à l'objectif de mise en plan de déchetteries privées puisque l'accueil direct des producteurs transportant leur déchets (notamment de métaux) fait partie intégrante des activités réalisées sur le site.

Milieu physique et naturel :

Aucune incidence sur le milieu physique, le site est en zone industrielle. L'extension du projet conservera la haie arbustive situées en partie nord et est du site.

Milieu humain :

Du point de vue de l'urbanisme en vigueur, le projet s'implante au sein d'une zone industrielle et est conforme au document d'urbanisme.

Concernant le paysage. Le projet révèle des incidences visuelles nulles depuis le paysage lointain, puisqu'il n'est ni perceptible au-delà des abords immédiats du site d'implantation ni sur une partie de ses abords immédiats.

En conclusion, le projet d'extension de 1000 m² de surface constructible n'a aucune incidence sur l'environnement dans la mesure où il s'intègre dans une zone d'activité existante.

La société SAS C.SERRAND oriente les flux de déchets des activités économiques et des déchetteries (flux tris à la source), principalement constitués de métaux ferreux et non ferreux, vers des filières de valorisation des matières. Les autres flux réceptionnés (bois, cartons, papiers, plastiques) sont orientés vers des filières de valorisation de matières.

Le projet d'extension de la société prévoit des évolutions et des adaptations visant à améliorer les performances du site existant. Il répond par ailleurs à l'objectif de mise en plan de déchetteries privées puisque l'accueil direct des producteurs transportant leur déchets (notamment de métaux) fait partie intégrante des activités réalisées sur le site.

1.4 QUANT A LA COMPATIBILITE DU PLU

Le projet est compatible avec le PLU et le PPRI.

Aucune observation des habitants ne correspond à ce sujet.

1.5 QUANT A LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Personne ne s'est déplacé lors des permanences du commissaire enquêteur.

1.6 QUANT AU DOSSIER FOURNI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Aucune observation des habitants ne correspond à ce sujet.

Le dossier fourni par le pétitionnaire est d'excellente facture et très complet.

2 - CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation, je me suis rendue sur les lieux, j'ai étudié le dossier. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation pour l'enquête publique ne contient aucun facteur de contestation et respecte les obligations définies par la Loi.

Elle y parvient d'une manière très satisfaisante et il n'apparaît pas de carence flagrante susceptible d'appeler un jugement négatif.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- que le projet a été redimensionné afin de ne pas porter atteinte à l'environnement et en particulier aux milieux et espèces sensibles,
- que le maître d'ouvrage a répondu aux remarques de la MRAe en installant un décanteur digesteur à hydrocarbures,
- l'examen et l'étude du dossier soumis à l'enquête,
- la réglementation rappelée précédemment,
- la régularité de la procédure retenue, et que dans ces conditions, on peut considérer que l'information a été pleinement réalisée et que le public avait largement la possibilité de s'exprimer,

- que le projet n'a pas fait l'objet d'opposition ni pendant l'enquête publique ni lors des phases ultérieures,
- que la commune et le grand dole sont favorables au projet,
- vu les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

UN AVIS FAVORABLE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRANSIT REGROUPEMENTS
DE DECHETS ADMIS SUR LE SITE EXISTANT ET DE LA CREATION D'UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)**

RÉSERVE :

- je ne formule aucune réserve

RECOMMANDATIONS :

- je ne formule aucune recommandation

Fait et clos le 8 janvier 2024

**WANTZ Nadine
Commissaire Enquêteur**



4 - ANNEXES

1. Attestation sur l'honneur
2. Ordonnance du TA ° E23000064 /25 du 21 septembre 2023
3. Arrêté de mise à l'enquête publique du Préfet du Jura
4. Les avis de publicité parus dans la presse
5. Les certificats d'affichage
6. Le registre d'enquête publique